

Justice pour enfants : impact du séisme de 2010 à Haïti

Un système de justice déjà dysfonctionnel, surchargé et inefficace

Malgré les avancées positives du cadre normatif, le système de justice haïtien demeure, selon les interlocuteurs rencontrés, un système dysfonctionnel, surchargé et inefficace, système dans lequel la justice des mineurs n'est pas une priorité et où l'enfant en conflit avec la loi est peu protégé. Les enfants en contact avec le système de justice voient quotidiennement leurs droits bafoués et sont confrontés à un système peu adaptés aux personnes mineures. Les problèmes structurels auxquels le système de justice haïtien est confronté ne lui permet pas de remplir efficacement sa mission de protection des enfants qui, pour des raisons diverses, sont appelés à entrer en contact avec ce système.

Il est difficile de mesurer l'impact réel de situations de crise telles que le séisme du 12 janvier 2010

Dans un tel contexte, l'impact réel de situations de crise, telles que celle qu'a connu le pays en 2010, est plus difficilement mesurable. Par conséquent, les interlocuteurs hésitent à faire des liens directs entre la situation de crise et les différentes initiatives mises en place après le séisme dans le domaine de la justice des mineurs. Au mieux, ils estiment que les conséquences du tremblement de terre ont peut-être été l'occasion d'accéder à de nouveaux fonds et d'accroître le plaidoyer amorcé bien avant la catastrophe, en faveur d'une plus grande préoccupation du traitement des enfants dans le système de justice.



Photo@Tdh / Roger Lemoyne



Photo@Tdh / Olivier Girard



Le pays connaît une instabilité politique jusqu'à l'arrivée du dictateur Duvalier

Le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental

Catastrophes à répétition frappent durement les plus vulnérables

Impacts matériels et humains considérables

Introduction

Première République noire à acquérir son indépendance en 1803, Haïti connaît de façon périodique une instabilité politique caractérisée par plusieurs coups d'État jusqu'à l'arrivée au pouvoir du dictateur François Duvalier en 1957. Son fils, Jean-Claude Duvalier, s'autoproclamera président à vie à la mort de son père en 1971. La contestation populaire grandissante force le départ de Duvalier fils en 1986. S'ensuit alors une autre période d'instabilité et d'imprévisibilité politique, à travers laquelle est adoptée, en 1987, une Constitution devant ouvrir la voie à des réformes démocratiques.

État fragile, Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental. Il est aussi l'un des plus densément peuplés de l'Amérique, ses 10 911 819 habitants (estimation 2015) se partageant un territoire d'à peine 27 750 km². Par ailleurs, il est à noter que le quart de la population vit dans la zone urbaine de Port-au-Prince, la capitale du pays, et qu'environ 39 % de la population a moins de 18 ans.

En plus de sa vie politique mouvementée, le pays est régulièrement confronté à des catastrophes (ouragans, inondations, pluies torrentielles, tempêtes tropicales, épidémies, etc.) qui viennent affaiblir encore davantage ses infrastructures. Ces catastrophes touchent fortement les populations en situation de plus grande vulnérabilité, dont les enfants.

Le séisme du 12 janvier 2010

Le 12 janvier 2010, un tremblement de terre de très grande magnitude a frappé le pays. Cette catastrophe a eu des impacts matériels et humains considérables sur des infrastructures déjà très fragilisées. Près de 3 millions de personnes ont été affectées par le séisme. De ce nombre, 45% était des enfants. Près de 14% des jeunes âgés de quatre à neuf ans ont été gravement blessés ou se sont retrouvés handicapés et 7 000 enfants ont perdu leurs deux parents. 500 000 personnes, ayant perdu leur habitation, ont dû quitter les zones touchées vers d'autres régions du pays pendant que 1,3 millions d'Haïtiens et d'Haïtiennes vivant dans la capitale, ont été relogés dans des camps provisoires, principalement sous des tentes. Parmi les personnes blessées, on compte des ministres, des fonctionnaires et des membres du personnel des organisations locales et internationales.

En plus des pertes humaines, le tremblement de terre a frappé le cœur de l'économie et de l'administration haïtienne en détruisant et en endommageant plusieurs infrastructures. Des écoles, des hôpitaux, des bâtiments hébergeant des ministères ainsi que plusieurs bureaux de l'administration publique ont été touchés. Au niveau du système judiciaire, 24% des infrastructures ont été détruites. Composante maîtresse d'un système de justice déjà surchargé et inefficace, l'activité des tribunaux, a, pendant des mois, été soit suspendue soit fortement réduite. On estime à 60% la proportion d'adultes incarcérés qui s'est évadée.



Les normes internationales sur la justice des mineurs ne sont pas appliquées

De l'avis de la totalité des personnes rencontrées, le système de justice des mineurs en Haïti vit une situation de « crise » depuis longtemps, situation qui n'a pas été fondamentalement transformée par le séisme de 2010. La méconnaissance des normes prévues au standard 14 (qui n'existait pas encore en 2010), n'a pas empêché les acteurs d'admettre, en se référant aux normes internationales connues sur la justice des mineurs, que ces normes ne sont pas appliquées en Haïti. Ils ajoutent qu'il ne s'agit pas d'une priorité de l'État qui envisage difficilement comment appliquer de telles normes en contexte d'urgence alors qu'elles ne le sont pas en période de stabilité.

La situation des enfants

Une situation de grande vulnérabilité exacerbée en contexte de crise

Les filles et les garçons haïtiens font régulièrement face à des violations de leurs droits fondamentaux et vivent des situations de grande vulnérabilité qui sont exacerbées en contexte d'urgence. Le fait que le séisme du 12 janvier 2010 ait amplifié le nombre d'enfants vivant en situation de danger n'est pas remis en question par les principaux intervenants rencontrés lors de la mission en Haïti, de même que le fait que ces enfants sont plus susceptibles, en situation de crise, d'entrer en contact avec la loi, que ce soit à titre de victimes ou parce que suspectés d'avoir commis une infraction. Les intervenants rapportent, notamment, les cas d'enfants séparés de leurs parents, d'enfants orphelins ou abandonnés pour qui l'unique alternative est de vivre dans la rue, d'accepter les propositions d'un trafiquant de personnes, ou encore de travailler dans des contextes d'exploitation sexuelle.

La situation particulière des enfants travaillant comme aide domestique (restavèks) mérite d'être soulignée, considérant la multiplicité des violations auxquelles ces enfants sont confrontés en période de crise (traite, abandon par leur employeur, fugue, détérioration des conditions d'emploi, perte de contact avec leur famille d'origine, abus et violences sexuels, etc.). Pratique socialement acceptée, le cas des restavèks a été décrit par un intervenant comme « l'angle mort » des initiatives de développement.

L'impact négatif du tremblement de terre sur le système judiciaire déjà peu performant, et plus particulièrement sur le traitement des enfants en conflit avec la loi, fait consensus. La situation post séisme a notamment exacerbé les risques, pour ces enfants, d'être victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et violentes, d'être l'objet de détention illégale et de connaître des conditions de détention en violation flagrante des normes internationales. De plus, la fragilité socio-économique créée par le contexte de crise multiplie les situations incitatives au passage à l'acte délictueux chez l'enfant. Malgré l'absence de statistiques fiables sur le phénomène, plusieurs intervenants ont souligné l'augmentation de la délinquance juvénile. Ces situations résultent souvent de l'absence d'alternatives légales, tant pour l'enfant que pour sa famille, pour subvenir à leurs besoins de base, ou encore de la sollicitation des enfants dans le besoin par des adultes criminalisés.



Un cadre législatif plutôt complet, mais qui reste difficile à appliquer

Cela dit, l'augmentation constatée du nombre d'enfants interpellés et arrêtés par les forces policières se serait amorcée bien avant le tremblement de terre. Selon plusieurs intervenants, cet accroissement peut aussi s'expliquer par l'ajout d'agents et d'agentes au sein de la police, depuis le départ du Président Jean-Claude Duvalier. Ainsi, sans nier l'impact qu'a pu avoir le séisme sur les taux de délinquance, une majorité, parmi les personnes rencontrées, est d'avis que le tremblement de terre n'est pas la cause principale de l'augmentation de la délinquance.

Le système de justice des mineurs

Quoique d'application difficile, le cadre normatif haïtien dans le domaine de la protection de l'enfant est assez complet. Sur le plan international, Haïti a ratifié, sans réserve, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1995 ainsi que plusieurs autres instruments internationaux portant sur les droits humains et les droits des enfants. Par ailleurs, l'État haïtien a signé certains instruments auxquels il n'est toutefois toujours pas partie faute de ratification. Parmi ceux-ci il faut noter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans un conflit armé et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au niveau national, le pays a adopté plusieurs lois favorables à la protection de l'enfant au cours des dernières années. La législation actuelle ne contient cependant pas de régime spécifique pour les enfants victimes ou témoins d'actes criminels et aucune protection particulière n'est prévue dans la loi pour les enfants témoins.

Le code pénal, qui s'applique aux enfants âgés entre 13 et 16 ans, inclut des dispositions répressives et d'autres visant la protection des mineurs en conflit avec la loi. Responsable à partir de l'âge de 13 ans, l'enfant est susceptible d'être condamné à l'emprisonnement dès l'âge de 16 ans. Vieux de 180 ans, le code pénal a connu plusieurs modifications au cours des années mais aucune refonte majeure n'a été réalisée depuis 1835. Certaines des modifications touchent spécifiquement le domaine de la justice des mineurs.

Un nouveau code pénal

L'avant-projet de nouveau code pénal

Une Commission présidentielle pour la réforme de la justice a été mise en place en 2012 afin d'élaborer un avant-projet de nouveau code pénal. L'avant-projet a été transmis à la présidence le 13 mars 2015 et sera soumis à la prochaine législature pour le vote. Ce nouveau code est davantage axé sur la défense des droits humains, plus respectueux des normes internationales et mieux adapté aux réalités actuelles. Toujours applicable aux personnes âgées de plus de 13 ans, le projet de loi maintient également la possibilité de recourir à l'emprisonnement pour les enfants âgés de 16 ans et plus « ... pourvu que, de l'avis du juge, d'autres types de mesures ne peuvent contribuer efficacement à la réhabilitation



de la personne mineure ». Il est par contre intéressant de souligner que le texte contient une section sur les peines applicables aux personnes mineures et une autre sanctionnant les atteintes dont elles sont victimes. Il prévoit également la dépenalisation de certains actes fréquemment commis par les enfants tels que le vagabondage et la mendicité, mais intègre de nouvelles infractions telles les crimes contre l'humanité, le génocide, la torture et le trafic des migrants. L'avortement à certaines conditions ainsi que des mesures alternatives à l'emprisonnement comme le sursis, la surveillance électronique et le suivi socio-judiciaire figurent également dans la liste des changements majeurs prévus dans l'avant-projet.

Le cadre institutionnel

Haïti ne dispose pas de stratégie ou de politique nationale claire dans le domaine de la justice des mineurs. Ce sont principalement la Brigade de protection des mineurs, l'Institut du Bien-être social, les tribunaux pour enfants, (incluant les Cours d'assises des mineurs) et les centres de « rééducation » pour enfants qui composent la charpente du système de justice des mineurs en Haïti. Les acteurs du système de protection de l'enfance viennent compléter cette armature de base afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins des enfants qui entrent en contact avec la loi, que ce soit à titre d'enfants victimes, témoins ou en conflit avec la loi.

L'insuffisance en effectifs et le manque de ressources matérielles limitent la capacité de la BPM

La Brigade de protection des mineurs (BPM)

Entité de la Police Nationale Haïtienne, la BPM est une police spécialisée de compétence nationale, créée en 2003. Son mandat est de protéger les personnes mineures contre les crimes et de rechercher les mineurs en conflit avec la loi afin de les référer au tribunal pour enfants. La BPM travaille en étroite collaboration avec l'Institut du Bien-être Social et de la Recherche en assurant le lien entre cette structure publique et les enfants en situation difficile. L'insuffisance en effectifs et le manque de ressources matérielles et d'équipements a longtemps limité la capacité de la BPM à remplir pleinement son mandat sur tout le territoire national.

La compétence de la BPM face aux enfants en conflits avec la loi n'étant pas exclusive, le recrutement, au cours des deux dernières années de nouveaux agents au sein de la Police nationale, aurait eu pour effet d'augmenter le nombre d'arrestation d'enfants, notamment ceux vivant dans la rue. Parmi les intervenants et les intervenantes rencontrés, plusieurs sont d'avis que la police haïtienne demeure, pour les populations, source d'insécurité, de brutalité et de corruption.

Les agents de la BPM reçoivent, à l'instar de l'ensemble des membres de la Police Nationale Haïtienne, une formation générale sur la protection de l'enfant. Toutefois, le contenu de ces formations n'aborde pas de manière approfondie l'intervention en situation d'urgence et l'application des normes prévues au



standard 14. Selon les personnes rencontrées, les programmes de formation offerts à la Police Nationale Haïtienne et à la BPM n'ont pas vraiment subi de changements en raison du séisme.

Les enfants sont jugés par des juges sans formation sur la protection de l'enfant

Les tribunaux pour enfants

L'État haïtien dispose actuellement de deux tribunaux pour enfants sur les cinq prévus par la loi, soit un à Port-au-Prince et un second au Cap-Haïtien. Ce dernier n'est toutefois plus opérationnel. Un juge pour enfant travaille au Tribunal pour enfants (TPE) de Port-au-Prince malgré que deux juges par TPE soient effectivement prévus par la loi. Il existe également des juges délégués pour enfants nommés pour combler le déficit de juges. Ce sont généralement des juges de paix, sans formation spécifique sur la protection de l'enfant, qui procèdent aux auditions des dossiers des mineurs en dehors de Port-au-Prince. Les quelques juges en fonction sont peu ou pas formés sur les droits de l'enfant avec pour effet indirect que des enfants sont jugés et condamnés en vertu de règles applicables aux adultes, détenus préventivement dans les commissariats et les prisons pour adultes, sans motifs légaux et sur des périodes excessivement prolongées.

La fermeture engendrée par le séisme aurait donné la possibilité de réaliser des travaux et d'améliorer le centre de rééducation

Les centres de rééducation pour les personnes mineures

Il existe aujourd'hui en Haïti un seul centre d'accueil de « réinsertion » offrant des services uniquement aux garçons en conflit avec la loi. Le Centre de Rééducation des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), administré et gardé par la Direction de l'administration pénitentiaire, est situé à Delmas et dessert le département de l'Ouest. Il y a consensus, parmi les intervenants rencontrés, sur le fait que le centre de rééducation est en réalité une prison pour enfants, et ce, en dépit du fait que la loi interdise l'emprisonnement des enfants âgés de 13 à 15 ans. Un intervenant rapporte qu'environ 200 enfants seraient actuellement incarcérés dans ce centre dont la capacité officielle est de 100 enfants.

Les dommages subis en raison du séisme ont entraîné la fermeture temporaire du centre. Cette fermeture a été l'occasion de réaliser certains travaux, qui auraient, selon une intervenante, permis d'améliorer le cadre de vie des enfants. Il est important de souligner que 290 enfants sur 294 se sont évadés du CERMICOL au lendemain du séisme. Plusieurs ont préféré se rendre aux autorités, faute d'endroits où aller alors que d'autres ont été retrouvés par la police et arrêtés. Des accusations additionnelles d'évasion ont été portées contre certains d'entre eux. À cet effet, un intervenant rapportera que certaines organisations de protection de l'enfance ont alors fait appel à l'indulgence des autorités afin qu'elles évitent, vu les circonstances particulières, de porter des accusations supplémentaires à l'encontre de ces enfants.

S'ils ne sont pas transférés au CERMICOL, les enfants des autres régions du pays qui entrent en conflit avec la loi sont incarcérés dans les prisons civiles de leur département. La situation actuelle est telle que les enfants des régions sont, soit détenus dans des établissements destinés aux adultes, soit éloignés de leur famille en cas de placement au centre de Port-au-Prince. À travers le



pays, ce sont près de 300 enfants qui se retrouvent dans les prisons civiles. Ces prisons, anciennement affectées aux casernes, n'ont pas été conçues dans une perspective de rééducation. Hormis la séparation selon le sexe et les cas exceptionnels où les enfants sont séparés des adultes, aucune autre considération sensible aux droits des enfants n'y est prise en compte. Les conditions de détention, y sont, selon l'ensemble des interlocuteurs, déplorables et en totale violation des normes internationales, voire même nationales.

Les conditions de détention déplorables

Les filles en conflit avec la loi sont incarcérées avec les femmes à la prison civile de Pétienville. Sur les 21 cellules de la prison, une seule est, en théorie, réservée aux mineurs. Cependant, selon plusieurs intervenants, dans les faits, les filles sont aussi gardées avec les femmes dans les mêmes cellules. Tout en dénonçant cette situation, une majorité d'intervenants semble, par ailleurs banaliser le fait de ne pas séparer les filles des femmes adultes considérant qu'il s'agit d'une problématique moins grave que dans le cas des garçons.

En plus des conditions de détention déplorables, les enfants sont très souvent détenus pour des périodes dépassant largement les délais légaux. Selon la plupart des intervenants, la détention n'est pas l'exception mais la règle, dans un contexte où les alternatives à la détention sont quasi inexistantes. Certains ont même déclaré que des enfants peuvent parfois, attendre des années avant de pouvoir comparaître devant un tribunal et être jugés. D'autres sont « oubliés » par le système, suite à la perte de leur dossier. Toutefois, cette situation prévalait bien avant le séisme. Certains interlocuteurs ont également évoqué les cas d'enfants « oubliés » par le système suite à la perte de leur dossier.

À l'instar du problème de la détention préventive prolongée, les défis majeurs que connaît le système de justice en général et celui des personnes mineures en particulier sont, de l'avis de l'ensemble des personnes rencontrées, des problèmes chroniques. Dans un tel contexte, l'impact réel de situations de crise, telles que celle qu'a connu le pays en 2010, est plus difficilement mesurable. Par conséquent, si des avancées juridiques importantes sur la protection de l'enfance sont effectivement constatées depuis le tremblement de terre de 2010, les interlocuteurs hésitent à faire des liens directs entre les deux. Au mieux, ils estiment que le séisme a peut-être été l'occasion d'accéder à de nouveaux fonds, et d'accroître le plaidoyer amorcé bien avant la catastrophe, en faveur d'une plus grande préoccupation du traitement des enfants dans le système de justice.

De nombreuses organisations travaillent dans la protection de l'enfance, mais il existe un nombre limité qui se focalise sur la justice des mineurs

Les acteurs de la protection de l'enfance

Plusieurs organisations, tant nationales qu'internationales, travaillent en Haïti dans le vaste domaine de la protection de l'enfance. Mais si la protection des mineurs, pris dans son sens large, fait partie de la programmation de plusieurs organisations internationales présentes sur le terrain, il existe un nombre assez limité de structures qui travaillent de façon spécifique dans le domaine de la justice des mineurs. Cette thématique vient plutôt s'insérer dans une programmation plus large sur la protection des enfants ou sur la justice de façon générale.



Installées dans le pays bien avant 2010, les organisations ciblaient notamment des problématiques de la protection de l'enfance liées à l'assainissement et à la nutrition (Terre des Hommes), à la santé (Médecins du monde) à l'enregistrement des naissances (Avocats sans frontières), à la formation générale des forces de sécurité sur les droits humains incluant un « volet enfant » (MINUSTAH, Avocats sans frontières, UNICEF), au rétablissement de liens familiaux (CICR), à l'assistance légale aux victimes de violences sexuelles (Bureau des Avocats Internationaux), au genre et aux VBG (Médecins du monde). Centrés surtout sur les programmes de développement, les programmes liés à la justice et/ou à la justice des mineurs, lorsqu'ils existent, ne prennent généralement pas en compte les défis particuliers des contextes d'urgence. Ces programmes abordent, par exemple, l'amélioration des conditions de détention (CICR), la formation des forces de sécurité, de la BPM, des magistrats, des leaders communautaires sur les droits des enfants (MINUSTAH, PLAN Haïti, UNICEF) la gestion des bases de données (MINUSTAH), l'aide aux victimes de violences sexuelles (Bureau des Avocats Internationaux), la participation de l'enfant dans la communauté, (Plan Haïti), etc.

Des solutions rapides à des besoins immédiats

Les actions citées par les interlocuteurs comme ayant fait partie de la première phase d'intervention suite au séisme visaient principalement à identifier des solutions rapides à des besoins immédiats constatés sur place. Par exemple, des initiatives ont été réalisées afin de sortir rapidement les enfants placés dans les prisons pour adultes suite aux dommages subis au CERMICOL, de reconstituer des dossiers disparus, de recruter et former de nouveaux juges, de réinstaller des adultes et des enfants sans abri dans les camps, de réactiver les rôles judiciaires et de créer des espaces adaptés aux enfants dans les camps (child friendly spaces).

En outre, des organisations rapportent avoir modifié ou interrompu la programmation en cours, par exemple, en redéfinissant leurs actions à cause du grand nombre d'enfants en situation de vulnérabilité (enfants dans la rue, séparés, abandonnés, orphelins, etc.), ou encore en mettant fin à un programme de formation des juges de paix à cause des difficultés d'accès au Conseil supérieur de protection de la justice .

L'occasion d'accéder à de nouveaux fonds

La disponibilité de nouveaux fonds en réponse au séisme, a constitué, selon une forte majorité des personnes rencontrées, un levier important permettant de mettre en œuvre des initiatives nées avant 2010, particulièrement dans la seconde phase de la situation d'urgence. Des actions à long terme liées à la protection de l'enfant de façon générale, ont donc vu le jour dans un contexte d'urgence.

References

1. Cette étude de cas a été réalisée par l'IBCR dans le cadre de la rédaction du rapport élaboré par le Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) et le sous-groupe sur les Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Les informations contenues dans ce document sont issues de la revue de littérature et des différents entretiens réalisés au cours de la mission réalisée par l'IBCR en Haïti du 17 au 24 juin 2015. L'IBCR tient à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour leur disponibilité et la richesse de leurs contributions.
2. La consultante de l'IBCR a pu rencontrer plus d'une vingtaine de personnes issues de différentes structures œuvrant au sein du système de protection de l'enfance. La liste des personnes rencontrées figure en annexe.
3. Sur un total de 36 présidents, 24 ont soit été assassinés ou victimes de coups d'État entre 1894 et 1957.
4. Depuis le départ de François Duvalier (1957-1971), Haïti a connu 16 présidents.
5. Haïti dépend à 66% de l'aide internationale. UNICEF, Situation générale en Haïti (En ligne : http://www.unicef.org/haiti/french/overview_8833.htm)
6. République d'Haïti, Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, Statistiques Démographiques et Sociales (2015), en ligne : http://www.ihsi.ht/produit_demo_soc.htm
7. Selon les données de 2012. UNICEF, Haïti. Statistiques, (2012), en ligne : http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_statistics.html
8. Évalué à 7.3 sur l'échelle de Richter.
9. Vision Mondiale, Le système de protection de l'enfant en Haïti. Une étude réalisée par World Vision Haïti entre février et juin 2012 (2013), Port-au-Prince, Vision Mondiale Internationale, à la p 10.
10. République d'Haïti, Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique L'évolution des conditions de vie en Haïti entre 2007 et 2012. La réplique sociale du séisme (2014), à la p 87, en ligne : http://www.ihsi.ht/pdf/ecvmas/analyse/IHSI_DIAL_Rapport%20complet_11072014.pdf
11. République d'Haïti, Haïti : Résumé du PDNA du tremblement de terre. Évaluation sectorielle des dommages, des pertes et des besoins (2010), à la p 2, en ligne : http://www.cepal.org/desastres/noticias/paginas/7/40977/seisme_en_haiti_rapport_pdna.pdf
12. Ibid.
13. Ibid.
14. Rapport de l'atelier sur la situation des enfants en Haïti, Paix durable et IBCR, Ottawa, 7 juillet 2010.
15. Pour la liste des intervenants rencontrés, consulter l'annexe.
16. Selon le Sous Cluster protection de l'enfance, il y avait 3380 enfants vivant dans la rue à Port-au-Prince en juin 2011 dont 22 % après le séisme. 80% sont des garçons et 20% sont des filles. Les enfants des rues sont parmi les plus vulnérables à l'infection par les MST / VIH / SIDA : 7% des garçons et 18% des filles sont séropositives. On estime que jusqu'à 70% des filles ont été sexuellement exploitées. Ces enfants mendient, font du petit commerce, nettoient les véhicules et plusieurs s'adonnent à la petite délinquance. En ville mais aussi en province. (Bulletin, juin 2011)
17. Les enfants travaillant comme « domestiques », les enfants vivant dans les rues et dans les établissements de garde d'enfants sont extrêmement vulnérables à la violence sexuelle. Les conditions de vie qui ont suivi le séisme (notamment la promiscuité dans les camps) a provoqué une recrudescence des cas de violences sexuelles sur mineures. Des filles se sont senties contraintes de s'adonner à la prostitution en raison du décès de leurs parents ou de la perte de moyens économiques.
18. Ces enfants sont communément appelés « restaveks ». Terme créole qui signifie « rester avec » pour illustrer que ces enfants vivent généralement chez leur employeur.
19. On estime à environ 200,000 le nombre d'enfants vivant en situation de domesticité en Haïti. Ces enfants, majoritairement des filles, sont placés, par leurs parents, dans des familles loin de chez eux et consacrent souvent plus de 12 heures quotidiennement aux tâches ménagères. Ils sont également victimes d'abus et de maltraitance de toute sorte. Voir Nathalie Lamaute-Brisson, Promotion et protection sociale de l'enfance et de l'adolescence en Haïti (2015), pp 61-63, en ligne : http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/37776/S1420892_fr.pdf;sequence=1.
20. Une étude sur la situation des enfants en domesticité a été présentée à la société civile en juin 2015. Elle vise la mise en place d'un cadre stratégique pour lutter contre les conséquences du phénomène. (Voir Le Nouvelliste, Le MAST et ses partenaires lancent une étude sur la protection des enfants en domesticité (2014), en ligne : <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/131744/Le-MAST-et-ses-partenaires-lancent-une-etude-sur-la-protection-des-enfants-en-domesticite> (consulté le 16 juillet 2015).
21. En collaboration avec la MINUSTAH, l'État haïtien a procédé au recrutement d'agents de police, suite notamment au démantèlement des forces militaires qui a suivi le départ du président Duvalier. (Entretien avec des représentants de la MINUSTAH, jeudi 18 juin 2015 à Port-au-Prince)
22. Parmi lesquels la Convention 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1972), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1991), le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981), La Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et tout récemment, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signé en 2002, mais ratifié en septembre 2014.
23. La loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants, Le Moniteur no 41 du jeudi 5 juin 2003- La loi interdisant les châtements corporels contre les enfants, Le Moniteur no 8 du, 1er octobre 2001 - La loi sur la paternité responsable et la filiation des enfants, Le Moniteur no 105 du 4 juin 2014 (En ligne <http://www.refworld.org/pdfid/54787ef74.pdf>) - La loi réformant l'adoption, Le Moniteur no 213 du 15 novembre 2013 (En ligne : <http://www.leparlementhaïtien.info/chambre/dep/dep/dep/images/LOI%20REFORMANT%20LADOPTION0001.PDF>)
24. La Loi sur la lutte contre la traite des personnes, le Moniteur no 103 du 2 juin 2013.
25. L'âge de la majorité pénale en Haïti est de 16 ans.
26. Le premier code date de 1836.
27. La loi du 28 novembre 1846 crée une maison centrale pour la rééducation des délinquants dans chaque chef-lieu de département. En 1893 une autre loi vient fixer la majorité pénale à 16 ans et modifie le mandat de la maison centrale pour en faire une institution d'éducation et de correction pour l'enfance délinquante et abandonnée. En 1936, une nouvelle loi vient créer une maison de rééducation et de formation professionnelle des mineurs en conflit avec la loi. En 1952, une loi ciblant l'administration de la justice juvénile vient créer dans chaque tribunal une section dénommée « section de la jeunesse délinquante, spécialisée pour juger les personnes qui n'ont pas la majorité pénale. Enfin, la loi du 7 septembre 1961 vient notamment créer les tribunaux pour enfants pour chacune des juridictions du pays ainsi que la Cour d'Assises des mineurs. Son décret d'application du 20 novembre 1961 installe le premier tribunal des enfants de Port-au-Prince. Il précise également les mesures applicables aux enfants de plus de 11 ans selon des catégories d'âge.
28. Avant- projet du nouveau Code pénal. En ligne <http://haitijustice.com/avantprojetdunouveaucodepenalhaitienhaitijusticecrij.pdf>
29. Alors que le code pénal actuellement en vigueur contient 410 articles, le projet de loi en propose 1008.
30. Article 107 du projet de loi.
31. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/142981/Que-dit-lavant-projet-de-revision-du-code-penal>. Mentionnons également qu'un projet de Code de l'enfant, initié par la société civile et piloté par la Coalition haïtienne de défense des droits de l'enfant, serait également en cours de réalisation . Cette Coalition a notamment présenté le rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant en 2002. (En ligne <http://resourcecentre.dev.cerpus.se/sites/default/files/documents/2161.pdf>)

32. Malgré les nombreuses tentatives, il n'a pas été possible de rencontrer un représentant de l'IBCR lors de la mission de collecte de données réalisées en juin 2015.
33. L'IBERS est la principale institution en charge de la protection des enfants. Il doit notamment assurer le suivi des ordonnances judiciaires et voir au placement des enfants. L'IBERS est également responsable de répondre aux divers problèmes sociaux auxquels font face les couches les plus démunies de la population haïtienne. La durée limitée de la mission sur le terrain n'a malheureusement pas permis de rencontrer des représentants de l'IBERS et de la BPM. (Site Web : <http://www.ibesr.com/>)
34. En collaboration avec la MINUSTAH, l'État haïtien a procédé au recrutement d'agents de police, suite notamment au démantèlement des forces militaires qui a suivi le départ du président Duvalier.
35. Le tribunal de Port-au-Prince a été créé par le décret du 20 novembre 1961. Selon une intervenante rencontrée, le Tribunal pour enfant est, pour sa part, un tribunal de facto, mais actuellement non opérationnel.
36. Le centre a été inauguré en 2005.
37. Rapport du Réseau National de Défense des droits Humains, Observations sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2011-2012, 1er octobre 2012. (En ligne http://rnddh.org/content/uploads/2012/10/Rapport_Justice_2012.pdf)
38. Ibid
39. Les interlocuteurs ont toutefois mentionné que la séparation des enfants d'avec les adultes n'est possible que lorsque les prisons ne sont pas surpeuplées
40. Lieux mal aérés et éclairés, latrines près des cellules, mal entretenues et nauséabondes, bain dans la cour, rareté de l'eau potable, eau insuffisante pour le nettoyage et le lavage des vêtements, cohabitation des personnes condamnées avec celles en détention, etc. – Source : Le RNDDH plaide pour une prise en charge effective des Mineurs en conflit avec la loi, Réseau national de défense des droits Humains (En ligne <http://rnddh.org/content/uploads/2013/10/Rapport-prisons-2013-1.pdf>)
41. Voir aussi rapport RNDDH, op. cit 35 plus haut.
42. Le nombre peu élevé de filles détenues par rapport au garçon a souvent été invoqué, par les interlocuteurs, pour minimiser les conséquences d'une telle pratique.
43. Que ce soit en garde-à-vue ou en détention préventive. Selon la loi, un maximum de 48 heures de garde-à-vue est permis. Suite à quoi l'enfant doit comparaître devant un juge.
44. Des familles d'accueil pour les enfants victimes sont envisagées, mais le projet n'inclurait pas, pour le moment, les enfants en conflit avec la loi.
45. Un interlocuteur a, en effet rapporté que plusieurs dossiers ont été perdus suite au séisme. Cette hypothèse a cependant été infirmée par d'autres intervenants, qui avancent que le séisme n'a été qu'un prétexte de désresponsabilisation utilisé par certains fonctionnaires.
46. Voir la section de l'étude portant sur le cadre législatif.
47. Terre des Hommes, CICR, Médecins du monde et l'UNICEF notamment.
48. MINUSTAH, World Vision, Avocats sans frontières.
49. On peut néanmoins noter que le site web de l'UNICEF informe que son programme général sur la protection spéciale des enfants les plus défavorisés, intègre une dimension explicitement liée au contexte d'urgence avec pour objectifs de « s'assurer que les différentes interventions en situation d'urgence (conflits armés et catastrophes naturelles) renforcent le système existant de protection de l'enfant : <http://www.unicef.org/haïti/french/protection.html>
50. Voir la Loi créant le Conseil Supérieur de la Protection judiciaire, Le Moniteur, no 112 du 20 décembre 2007. (En ligne http://haitijustice.com/pdf/legislation/conseil_superieur_du_pouvoir_judiciaire_haitijustice.pdf) Cette structure voit à l'administration des cours et des tribunaux et au contrôle de la discipline des juges et du personnel judiciaires.
51. À titre d'exemple : Terre des hommes a pu étendre ses interventions à d'autres zones géographiques aux prises avec un accroissement du nombre d'enfants abandonnés, séparés et orphelins en plus de définir de nouvelles actions liées à la protection des enfants victimes de maltraitance, d'abus et de violences, de traumatismes, déscolarisation, etc. Des actions en matière de prévention individuelle et de protection collective en cas de catastrophe ont aussi été ajoutées à leur agenda. Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) face à l'accroissement exponentiel des cas de violences sexuelles dans les camps de déplacés, a développé de nouveaux projets d'accompagnement des victimes tant au niveau judiciaire que psycho-social avec la collaboration d'une organisation locale. L'ampleur du phénomène aurait eu pour effet, selon l'intervenant rencontré, de débloquer de nouveaux fonds en plus de débanaliser le phénomène des agressions sexuelles de manière générale au sein de la société haïtienne. Le CICR, qui intervenait déjà dans les prisons et le rétablissement des liens familiaux avant janvier 2010, reconnaît avoir, été confronté à une augmentation des demandes, suite au séisme. Une juriste a été embauchée pour renforcer les capacités des assistants légaux affectés dans les centres de détention, (adultes et mineurs), dans le but d'éviter que des cas ne soient oubliés par l'administration pénitentiaire.